



RCS : GRASSE

Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

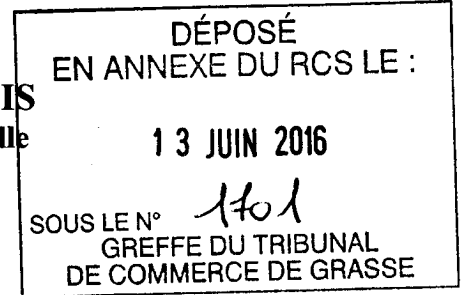
Numéro de gestion : 2005 B 00076

Numéro SIREN : 480 754 043

Nom ou dénomination : "A.T.B" ART & TENDANCE BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2016 sous le numéro de dépôt 1701

« A.T.B » ARTS & TENDANCE BOIS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 30.000 euros
Siège social : 52 avenue Sidi BRAHIM
06130 GRASSE
RCS CANNES 480 754 043



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 03 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le trois juin, à 10 heures,

Le soussigné : **Monsieur Raphael PANGERL,**

Président et associé unique de la société « A.T.B » ARTS & TENDANCE
BOIS », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 30.000 €,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, **Monsieur Raphael PANGERL**, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice social clos le **31 décembre 2015** ; Il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport du Président.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2015** et *quitus* au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Prise de contrôle de la SASU ATB par la SC FLOJADEV, société holding,
- **Nomination d'un CAC Titulaire,**
- **Nomination d'un CAC Suppléant,**
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RP,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2015**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la présidence *quitus* de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 font apparaître **un bénéfice de 62.957,94 euros**, décide de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice 2015	62.957,94 euros
Auquel on ajoute :	
Le poste « Report à nouveau créiteur ».....	125.129,66 euros

Formant un bénéfice distribuable de	188.087,60 euros

Affecté comme suit :

↳ **En totalité, au poste « Report à nouveau ».**

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte des distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents, savoir :

1. Exercice clos le 31 décembre 2012 : 25.000 €
2. Exercice clos le 31 décembre 2013 : 0
3. Exercice clos le 31 décembre 2014 : 40.000 €

QUATRIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

RF.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate que la rémunération BRUTE octroyée à Monsieur Raphael PANGERL, en qualité de Président et au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, est de 43.500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, prend acte de la signature du traité d'apport des titres appartenant à Monsieur Raphaël PANGERL au sein de la société « A.T.B. », ARTS & TENDANCE BOIS, en date du 11 avril 2016, au profit de la société suivante :

FLOJADEV

Société Civile

Au capital de 250.100,00 euros

Siège Social : 37 Chemin du collet d'Esquirp

06130 GRASSE

RCS GRASSE 819 701 749

Gérant : Monsieur Raphaël PANGERL

Au surplus, l'associé unique prend acte du fait et accepte que dorénavant, la société « A.T.B. », ARTS & TENDANCE BOIS soit contrôlée par une holding : la SC FLOJADEV

SEPTIEME DECISION

Le président rappelle qu'une SAS est tenue de désigner au moins un commissaire aux comptes lorsqu'elle contrôle ou est contrôlée au sens des II et III de l'article L. 233-16 du code de commerce par une ou plusieurs sociétés (c. com. art. L. 227-9-1).

La Société « A.T.B. », ARTS & TENDANCE BOIS est contrôlée au sens des II et III de l'article L. 233-16 du code de commerce par la SC FLOJADEV.

C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de nommer un commissaire aux comptes.

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire :

Monsieur Daniel MROCZKO

89, rue La Boétie - 75008 PARIS

SIRET : 445 079 452 00063

Inscrit sur la liste des CAC du ressort de la CA de Paris

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Madame Isabelle DESENS

Immeuble Ophira 1 – Place Bermond



06560 VALBONNE SOPHA ANTIPOLIS

SIRET 480 184 803 00025

Inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes du ressort de la Cour
d'appel d'Aix en Provence - Bastia

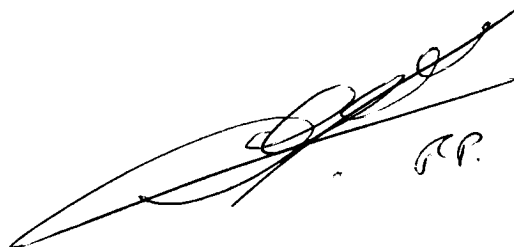
Les Commissaires aux comptes de la Société sont nommés pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Les commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient les mandats susvisés.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R.P.' or similar, with a large, sweeping flourish extending to the left.

Raphael PANGERL